

A.B.R.S Conseil & Défense

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
au capital de 35 750 €uros
Siège social : 26 Rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS
342 317 153 RCS TOURS

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS **PRISES LE 01 AVRIL 2026, SIGNÉ ELECTRONIQUEMENT LE 07 avril 2026 | 15:32 CEST**

LES SOUSSIGNÉES :

- ✓ La SARL **CAPASSOCIES**, propriétaire de 166 actions, Représentée par son Gérant, Monsieur Pierre-Henri SAMYN,
- ✓ La SARL **AvoAct.**, propriétaire de 425 actions, Représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel REBILLARD,
- ✓ La SELAS **HN AVOCATS**, propriétaire de 1 action, Représentée par son Président, Monsieur Nicolas HALLAIS,
- ✓ La SELARL **OPTIO**, propriétaire de 123 actions, Représentée par son Gérant, Monsieur Daniel JACQUES.

Détenant ensemble **Sept Cent Quinze (715) actions** de Cinquante €uros (50 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, **soit la totalité des actions de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée A.B.R.S Conseil & Défense** désignée ci-dessus (la « Société »),

Agissant en qualité de seuls associées (les « Associées ») de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19.2 - Modalités des décisions collectives des statuts,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le texte des projets de décisions,
- les statuts de la Société,
- le Protocole d'Accord électroniquement signé le 24/12/2025,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- **Réduction du capital social d'une somme de 8 300 euros pour le ramener de 35 750 €uros à 27 450 €uros par voie de rachat des 166 actions appartenant à la Société CAPASSOCIES et de leur annulation immédiate,**
- **Constatation du rachat et de l'annulation immédiate desdits actions,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs divers à conférer.**

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associées décident unanimement de réduire, **à effet du 1^{er} Avril 2026**, le capital social de 8 300 €uros, pour le ramener de 35 750 €uros à 27 450 €uros, par voie de rachat par la Société suivi de leur annulation immédiate, de la totalité des Cent Soixante Six (166) actions de 50 €uros de nominal chacune, appartenant à la Société CAPASSOCIES, au prix global, ferme et définitif de Quatre Cent Cinquante Mille €uros (450 000 €) payable en nature par voie d'attribution d'une partie des actifs de la Société correspondant au fonds libéral sis et exploité 7 rue du Palais, 79000 NIORT, constituant actuellement l'Etablissement secondaire de la Société, comprenant :

- le droit de présentation de la clientèle libérale identifiée dans le logiciel Polyoffice comme rattaché au site de NIORT ;
- la base informatique et à l'ensemble des documents archivés dans Polyoffice et sur les serveurs se rattachant au site de NIORT ;
- le bénéfice de l'abonnement d'accès à internet « Freepro » ;
- le bénéfice de la licence d'accès à NAVIS et à Gen IAL Search ;
- le bénéfice des numéros de téléphone suivants : 05.49.24.84.01 ; 05.49.24.84.02 ; 05.49.24.97.09 ; 06.62.86.43.63 ; 07.79.82.31.46 ;
- le bénéfice de la jouissance du bail des locaux professionnels sis 7 rue du Palais, 79000 Niort ;
- le matériel de bureau ; quatre (4) ordinateurs et le mobilier servant à l'exploitation du fonds libéral de Niort ;
- le contrats de location des imprimantes et des copieurs à charge pour la Société CAPASSOCIES d'en assurer le coût jusqu'au transfert à son profit ;

tels que ces biens et droits existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances, y compris tous accessoires et droits y attachés, sans aucune exception ni réserve autres que celles pouvant être énoncées aux présentes et sans qu'il soit nécessaire de faire une plus ample description, le Retrayant déclarant parfaitement connaître le Cabinet pour y exercer déjà son activité.

Les éléments d'actifs transmis ont été évalués d'un commun accord entre les Associées.

Le prix global de rachat par la Société de ses propres actions de Quatre Cent Cinquante Mille Euros (450 000 €) se décompose comme suit :

- Eléments incorporels : 442 000 Euros
- Eléments corporels : 8 000 Euros

La présente transmission intervient sans reprise de marchandises.

Cette attribution emportera le transfert du contrat de travail de Madame Nathalie BRUNET et du contrat de collaboration de Maître Nathalie FERREIRA.

Les éléments d'actifs attribués à la Société CAPASSOCIES, constituent le Fonds libéral sis 7 rue du Palais, 79000 NIORT, actuellement exploité par la Société en tant qu'Etablissement secondaire et répertorié à l'INSEE sous le numéro SIRET 342 317 153 00027.

Ledit Fonds libéral appartient à la Société pour lui avoir été transmis le 15 Septembre 2005, avec jouissance rétroactive au 1er Janvier 2005, lors de l'opération de fusion par voie d'absorption de la SELARL D'AVOCATS CABINET SIMONNEAU, à l'époque immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 195 333 RCS TOURS.

Les Associées, fixent unanimement la date d'effet de transfert de propriété et de jouissance des actions et des actifs sociaux ci-dessus définis **au 1^{er} Avril 2026 (0 heure)**. La Société CAPASSOCIES devient ainsi propriétaire et aura la jouissance des éléments d'actif sus-désignés (Fonds libéral) par la remise qui lui en est faite, ce jour.

L'excédent du prix global de rachat (441 700 Euros) sur la valeur nominale des actions rachetées sera comptabilisé au débit du compte « Autres Réserves ».

Les Associées déclarent avoir eu pleinement connaissance des conditions de rachat des titres et décident unanimement de dispenser le Président de la Société de mettre en œuvre le dispositif stipulé à l'article R 225-153, al. 1 du Code de Commerce, portant obligation de faire une offre de rachat aux autres Associées.

Les Associées, constatent le rachat et l'annulation immédiate des 166 actions et décident par conséquent et unanimement, que ladite réduction du capital social devient définitive **à effet du 1^{er} Avril 2026 (0 heure)**.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées en vertu de l'article L.227-1 du Code de commerce, et des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débiter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, avant la date de la décision de justice rejetant l'opposition, du remboursement de la créance du créancier ayant formé opposition ou de la constitution de garanties jugées suffisantes, selon le cas.

Les Associées confèrent tous pouvoirs à Me Emmanuel REBILLARD, Président, à l'effet :

- de passer et signer tous actes et documents nécessaires à la transmission des actifs sociaux ci-dessus déterminés en règlement du prix de rachat par la Société de ses propres actions, élire domicile, faire toute affirmation prescrite par la loi, et d'une façon générale, faire ce qui sera utile et nécessaire ;
- de procéder matériellement, à l'issue du délai d'opposition ci-dessus rappelé, aux formalités modificatives consécutives à la réduction de capital auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Tours ;
- à l'effet de rendre opposable à la Société et aux tiers cette attribution de fonds libéral au profit de la SARL CAPASSOCIES.

La Société CAPASSOCIES devient ainsi l'unique propriétaire du Fonds libéral reçu, ainsi que de tous les droits y attachés, à effet rétroactivement du 1^{er} Avril 2026. Cette attribution * au profit de l'Associée bénéficiaire (CAPASSOCIES), résulte formellement de l'engagement de la Société (sans préjudice du respect du principe de libre choix du client) de présenter le bénéficiaire auprès des clients concernés comme son successeur et de renoncer à toute sollicitation desdits clients pendant une durée de 3 ans (et d'en faire autant au profit de l'éventuel nouvel attributaire de ce Fonds en cas de nouveau transfert dudit actif par la Société CAPASSOCIES dans les 12 mois des présentes).

La rémunération brute correspondant au nombre de congés payés acquis par Madame Nathalie BRUNET au 1^{er} Avril 2026, de même que les honoraires facturés (dans la limite du montant encaissé) depuis le 1^{er} janvier 2026 par la Société à la clientèle rattachée au Fonds libéral au titre des abonnements en droit des sociétés, feront l'objet d'une rétrocession intégrale de la part de la Société au profit de la SARL CAPASSOCIES moyennant facture à établir par cette dernière une fois leurs comptes réciproques définitivement arrêtés et le 15 mai 2026 au plus tard.

Il est ici précisé en tant que de besoin, qu'en matière de droits d'enregistrement, puisque le rachat, la réduction de capital et l'attribution de biens sociaux sont constatés dans un acte unique, et que la contrepartie consiste en des biens sociaux (y compris incorporels, comme la clientèle), l'opération sera enregistrée au droit fixe de l'article 814 C du CGI, sans application des droits proportionnels de cession de titres ou de cession de clientèle.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associées en conséquence de la réalisation immédiate du rachat des actions et de la réduction du capital, objet de la Première Décision, décident unanimement de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.../...

Il est rajouté les deux paragraphes suivants :

XX. Aux termes de Cerfa 2759 et d'Ordres de mouvement de titres signés électroniquement le 1^{er} Avril 2026, la SARL CAPASSOCIES a cédé 113 actions à la SARL AvoAct. et 33 actions à la SELARL OPTIO, soit 146 actions au total sur les 312 actions lui appartenant.

XXI – Aux termes d'un Acte portant Décisions Collectives unanimes prises le 1er Avril 2026, et signé électroniquement en date du 07 avril 2026 | 15:32 CEST, les Associées ont décidé de procéder immédiatement au rachat par la Société du solde des actions appartenant à la SARL CAPASSOCIES (166 actions) et à leur annulation immédiate par réduction du capital de 8 300 Euros, le ramenant ainsi de 35 750 Euros à 27 450 Euros, étant précisé que le prix de rachat par la Société de ses propres actions a été payé en nature par voie d'attribution d'une partie des actifs de la Société correspondant au fonds libéral sis et exploité 7 rue du Palais, 79000 NIORT, lequel constituait un Etablissement secondaire de la Société. La Société CAPASSOCIES est ainsi devenue propriétaire et a la jouissance des éléments d'actif sus-désignés (Fonds libéral) par la remise qui lui en est faite, le 1^{er} Avril 2026 à 0 heure.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – DETENTION DU CAPITAL

7.1 – Capital social

*Le capital social reste fixé à la somme de **Vingt Sept Mille Quatre Cent Cinquante Euros (27 450 €)**.*

*Il est divisé en **Cinq Cent Quarante Neuf (549) actions de Cinquante Euros (50 €) chacune**, entièrement libérées et de même catégorie. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associées donnent unanimement tous pouvoirs :

- au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- au Président de la Société à l'effet de procéder aux démarches ordinaires et déontologiques et notamment notifier au Conseil de l'Ordre des avocats de TOURS la fermeture de l'établissement secondaire de Niort et demander la mise à jour du tableau (suppression de la mention du bureau secondaire).

Une copie du présent acte sera transmis au Conseil de l'Ordre des avocats de TOURS, conformément aux règles déontologiques applicables.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par chacun des soussignés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée par le service susmentionné et pour retenir, comme date du présent acte, la date du 1^{er} Avril 2026.

Pour la SARL **CAPASSOCIES**,
Pierre-Henri SAMYN,

Pour La SARL **AvoAct.**,
Emmanuel REBILLARD,

Signé par :

E7AD6DB5C3FE425...

Signé par :

199693C458A4453...

Pour la SELAS **HN AVOCATS**,
Nicolas HALLAIS,

Signé par :

B1DB7066E797480...

Pour la SELARL **OPTIO**,
Daniel JACQUES.

DocuSigned by:

24FAB5400CD34B4...